



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2013

Publication : 01/07/2013

VILLE DU BOUSCAT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 Juin 2013

DOSSIER N° 19 :CONVENTION RELATIVE A
L'ORGANISATION D'UNE AGENCE
POSTALE COMMUNALE

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 25 Juin 2013

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35****Membres présents : 33****Absent : 0****Excusés : 2**

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON-CAZENAVE, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAudeau, M. FARGEON, M. PASCAL, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusées avec procuration : MME MANDARD (à MME SALIN), MME TRAORE (à MME MADELMONT)

Absent :**Secrétaire** : MME THIBAudeau

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2013

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2013

Publication : 01/07/2013

DOSSIER N° 19 : CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE**RAPPORTEUR** : Alain ZIMMERMANN

Par délibération en date du 21 février 2006 et conformément à la loi du 2 juillet 1990, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec La Poste relative à l'organisation de l'agence postale du Bouscat.

La Poste proposait ainsi aux communes la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995, modifiée par les lois N° 99-533 du 25 juin 1999 et N° 2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

La commune et La Poste avaient défini ensemble au plan local les modalités d'organisation de l'agence postale communale. Cette agence est ainsi devenue l'un des points de contact du réseau de La Poste géré par le bureau centre, offrant toute la gamme des services de La Poste.

Dans l'attente d'une réorganisation des services postaux, cette convention a été reconduite pour une durée de 3 ans à compter du 21 février 2009, puis une prolongation d'une durée de 6 mois a été approuvée par délibération en date du 7 février 2012.

Enfin, une prorogation d'une durée de 8 mois afin de finaliser son projet de présence postale sur le territoire communal a été conclue suite à une délibération du Conseil Municipal du 22 janvier 2013.

Par courrier du 24 avril 2013, La Poste nous a fait part de son souhait de renouvellement de la convention relative à l'agence postale communale de la rue Aristide Briand pour une durée de 9 ans, renouvelable sur une période identique par tacite reconduction.

La Poste prévoit par ailleurs, dans le courant de cette année, un renouvellement de la signalétique extérieure et du mobilier intérieur afin de conforter l'attractivité de l'Agence Postale Communale et d'améliorer le confort de l'agent d'accueil.

VU la LOI n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications modifiée,

VU la LOI n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

VU le projet d'engagement de la poste adressé par courrier du 24 avril 2013,

VU le projet de convention ci-annexé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR

Article 1 : Approuve le texte et les modalités de la convention ci-annexée entre la Ville et La Poste,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ou tout document nécessaire au maintien du service de l'agence postale.

Fait et délibéré le 25 Juin 2013

LE MAIRE,



Patrick BOBET